



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12054</b>	<b>De M. Christophe Bouillon</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > produits dangereux	<b>Tête d'analyse</b> > pesticides	<b>Analyse</b> > évaluation. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>27/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/03/2013</b> page : <b>3312</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la nouvelle évaluation, demandée par la Commission européenne, de la dangerosité de pesticides néonicotinoïdes, et plus particulièrement du thiametoxam, de l'imidaclopride et de la clothianidine. Des évaluations scientifiques font d'ores et déjà état de la dangerosité de ces substances qui agiraient sur le système d'orientation des abeilles et provoqueraient la mort de celles qui seraient déjà affectées par un parasite ou une maladie. Or il s'avère que l'évaluation aurait été confiée à un groupe de travail dont la composition serait susceptible de receler des conflits d'intérêts. Aussi et devant le danger que représenterait ces substances, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui sont à sa portée afin de s'assurer d'une évaluation claire et transparente de celles-ci avant, le cas échéant, de les interdire en France.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamethoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traitées avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence et qui définit les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières, lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à collecter les informations en cas de mortalités brutales et permet ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le Plan national de développement durable de l'apiculture française décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre pour lutter contre les différents facteurs responsables

du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.